

**RETURN BIDS TO:**

**Canada Revenue Agency
Bid Receiving Unit**
Ottawa Technology Centre
Receiving Dock
875 Heron Road, Room D-95
Ottawa, ON K1A 1A2

RETOURNER LES SOUMISSION À:

**Agence du revenu du Canada
Réception de soumission**
Centre de technologie d'Ottawa
Quai de réception
875, chemin Heron, Salle D-95
Ottawa (Ontario) K1A 1A2

Proposal to: Canada Revenue Agency

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein and/or attached hereto, the goods and/or services listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefor.

Proposition à : l'Agence du revenu du Canada

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du Chef du Canada, en conformité avec les conditions énoncées dans la présente incluses par référence dans la présente et/ou incluses par référence aux annexes jointes à la présente les biens et/ou services énumérés ici sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

Bidder's Legal Name and Address (ensure the Bidder's complete legal name is properly set out)

Raison sociale et adresse du Soumissionnaire (s'assurer que le nom légal au complet du soumissionnaire est correctement indiqué)

AMENDMENT TO REQUEST FOR PROPOSAL / MODIFICATION DE DEMANDE DE PROPOSITION

Title – Sujet Services professionnels pour Microsoft Dynamics	
Solicitation No. – No de l'invitation 1000347994	Date 2019-11-15
Amendment No. - N° modif. 001	
Solicitation closes – L'invitation prend fin on – le 2019-12-18 at – à 2:00 P.M. / 14 h	Time zone – Fuseau horaire EST/HNE Eastern Standard Time/ Heure normale de l'Est
Contracting Authority – Autorité contractante Name – Nom: Laurence Nyirabigirimana Adresse: 250 Albert Street, Ottawa, ON, K1A 0L5 E-mail address – Adresse de courriel laurence.nyirabigirimana@cra-arc.gc.ca	
Telephone No. – No de téléphone (613) 957-9266	
Fax No. – No de télécopieur (613) 957-6655	
Destination - Destination See herein / Voir dans ce document	
Bidder: Identify the name and title of the individual authorized to sign on behalf of the Bidder – Soumissionnaire: identifier ci-bas le nom et le titre de la personne autorisée à signer au nom du soumissionnaire :	
Name /Nom	
Title/Titre	
Signature	
Date (yyyy-mm-dd)/(aaaa-mm-jj) (____)	
Telephone No. – No de téléphone (____)	
E-mail address – Adresse de courriel	

**THIS DOCUMENT CONTAINS A SECURITY REQUIREMENT.
LE PRÉSENT DOCUMENT COMPORTE UNE EXIGENCE EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ.**



MODIFICATION no 001 À LA DEMANDE DE SOUMISSIONS

La modification à cette demande de soumissions est émise pour répondre aux questions suivantes soumise durant la période de soumissions, conformément à la DDP.

1. QUESTIONS ET RÉPONSES

- Q1.** Est-ce que quelqu'un fournit présentement des services similaires ou pertinents, ou en a fourni par le passé? Si oui, veuillez indiquer de qui il s'agit, la valeur du contrat actuel ou expiré, la durée du contrat (y compris toute prolongation) et indiquer si cette personne est autorisée à soumissionner pour cette possibilité?
- R1.** Il s'agit d'une nouvelle exigence. Il n'y a aucun titulaire. La demande de propositions (DDP) fait l'objet d'un appel d'offres ouvert et contient tous les renseignements nécessaires pour présenter une soumission. Les renseignements demandés ne sont pas pertinents à cette demande de soumissions.
- Q2.** Le client pourrait-il confirmer si une entreprise ou une personne fait actuellement ce travail ou un travail semblable ou si elle l'a fait au cours des 12 derniers mois? Si oui, a-t-elle été invitée? S'il y a un titulaire, pourriez-vous nous fournir le nom des fournisseurs, la date des contrats et le montant total payé pour les services?
- R2.** Veuillez lire la réponse à la première question.
- Q3.** Méthode de sélection (partie 4, section 4.2, étape 4 à la page 14)
Veuillez modifier ce passage ainsi : « Le mérite technique se verra attribuer une valeur pondérée de 70 % et la note de prix de la soumission, une valeur pondérée de 30 % ».
- A3.** Accepté. Veuillez consulter la section 2 de la modification N° 001 de la DDP.
- Q4.** Évaluation des propositions financières (partie 4, section 4.2, étape 3 à la page 14)
Veuillez modifier ce passage et préconiser l'adoption d'une méthode d'évaluation selon une « bande médiane » établie à -10 % et à +30 %.
- R4.** L'Agence du revenu du Canada n'apportera pas ce changement.
- Q5.** À la section 3.1 (page 12), il est mentionné que les soumissionnaires sont tenus d'ajouter un quatrième volume intitulé « Renseignements supplémentaires ». Cependant, on ne précise pas quels renseignements doivent être inclus dans ce volume.
Nous souhaitons que la Couronne confirme que les soumissionnaires ne sont pas tenus d'ajouter une section IV (Renseignements supplémentaires) ou qu'elle indique quels renseignements doivent être inclus dans ce volume.
- R5.** Les soumissionnaires doivent fournir les renseignements supplémentaires requis à la partie 5 avant l'attribution du contrat.



- Q6.** Le critère coté C5 demande jusqu'à cinq références pour des projets où les travaux ont été livrés à un client du secteur public. Bien que nous soyons conscients que le critère C5 est un critère coté et qu'il ne devrait donc pas donner lieu au refus de la soumission d'un promoteur, il s'avère que tout promoteur n'ayant réalisé qu'un seul projet pour le secteur public perdra la totalité des 25 points attribuables à ce critère, ce qui résultera en la perte d'un cinquième du total des points cotés et limitera grandement la capacité des promoteurs à présenter une soumission concurrentielle à cette demande de soumissions. Une note de zéro pour le critère C5, combinée avec la possibilité de ne pas obtenir la totalité des points pour tout autre critère coté, empêchera les soumissionnaires de respecter le seuil minimal de points et, par conséquent, leur proposition sera jugée non conforme. En fin de compte, cette possibilité fait en sorte que l'Agence risque d'obtenir très peu de réponses concurrentielles à cette demande de soumissions. Dans le but de favoriser une concurrence saine, l'Agence du revenu du Canada pourrait-elle envisager de modifier l'exigence C5 de l'une des façons suivantes :
1. Accepter comme références des projets du secteur public sans lien à Microsoft Dynamics, mais de taille, de portée et de complexité semblables;
 2. Accepter comme références des projets liés à Microsoft Dynamics accomplis dans des secteurs parapublics ou très réglementés, comme les soins de santé, l'éducation, les services bancaires, les finances et l'assurance;
 3. Supprimer carrément le critère C5.
- R6.** L'Agence n'apportera aucun changement au critère C5. L'Agence acceptera les projets accomplis pour des entités gouvernementales au Canada et aux États-Unis comme référence.
- Q7.** Selon le critère O7, « l'un des projets fournis pour le critère O2 ci-dessus doit avoir été effectué pour une entité gouvernementale fédérale, provinciale ou municipale ». Étant donné que le critère ne précise pas que l'entité gouvernementale doit être canadienne, nous présumons que les soumissionnaires peuvent utiliser les références de projets accomplis pour des entités gouvernementales (fédérales, provinciales ou municipales) de pays autres que le Canada pour satisfaire à ce critère obligatoire. Veuillez confirmer l'exactitude de cette hypothèse.
- R7.** Cette hypothèse est exacte.
- Q8.** **Nombre de contrats subséquents** – l'Agence peut-elle indiquer le nombre de contrats subséquents qu'elle a l'intention d'attribuer en réponse à cette demande de soumissions?
- R8.** L'Agence a l'intention d'attribuer un seul contrat.
- Q9.** **Méthode de sélection** – La valeur globale de chaque soumission sera évaluée selon le mérite technique (60 %) et le prix évalué (40 %) et elle est fortement pondérée pour les entreprises et les organismes de dotation. Ainsi, il faudra choisir entre le prix le plus bas et le meilleur rapport qualité-prix, et l'Agence ne sera pas capable d'attirer et de maintenir en poste des ressources de CRM de qualité. Au moment de la publication de cette demande de soumissions, l'Agence est en concurrence avec plus de sept autres ministères du gouvernement du Canada pour des ressources de CRM de qualité. Les demandes de soumissions de tous les autres ministères privilégient une évaluation financière de 10 % inférieure à la médiane et de 30 % supérieure à la médiane. L'Agence serait-elle prête à s'aligner sur les autres ministères du gouvernement du Canada en favorisant des bandes médianes inférieures et supérieures de -10 % et de +30 %, respectivement, et à attribuer 0 point à tous les soumissionnaires dont le taux de soumission dépasse ces limites? Cette mesure empêcherait les soumissionnaires de proposer des prix



déraisonnablement bas et la redistribution possible de ressources une fois le contrat attribué et garantirait la juste valeur marchande. Veuillez nous confirmer si cela est possible.

- R9.** Veuillez consulter la section 2 de la modification N° 001 de la DDP. Aucune autre modification ne sera apportée.
- Q10. Référence – Appendice 3 : Proposition financière** – L'Agence a pondéré les points pour chaque catégorie de ressources de façon variable. Nous suggérons de pondérer toutes les catégories de ressources de façon normalisée.
Nous aimerions demander, aux fins de l'évaluation financière, que les points soient accordés de façon à ce que toutes les catégories de ressources soient pondérées de la même manière (p. ex. 500 points pour la durée initiale du contrat et chaque période d'option par la suite). Cela permettrait d'éviter les scénarios où, en raison d'un grand nombre de points accordés, les fournisseurs seraient forcés à faire chuter leurs prix dans le but simplement de rester concurrentiels. Veuillez nous confirmer si cela est possible.
- R10.** L'Agence n'apportera aucun changement à l'Appendice 3 : Proposition financière.
- Q11.** En ce qui concerne les critères obligatoires et les critères cotés qui s'appliquent aux soumissionnaires en coentreprise, serait-il possible pour la Couronne de confirmer que cette demande de soumissions n'impose aucune restriction quant à la façon dont un soumissionnaire en coentreprise peut combiner l'expérience qui répond aux critères obligatoires et aux critères cotés? Par exemple, veuillez confirmer que les soumissionnaires en coentreprise peuvent combiner les contrats et les références de chaque entreprise membre pour arriver à respecter des critères d'évaluation.
- R11.** Lorsqu'un soumissionnaire en coentreprise présente une soumission, au moins l'un des membres de la coentreprise doit posséder l'expérience requise pour répondre aux critères obligatoires et aux critères cotés.
- Q12.** Nous demandons respectueusement à la Couronne de modifier la section 4.2 de la DDP (pages 13 et 14) afin d'évaluer les soumissions en fonction d'une cote totale combinée du mérite technique (80 %) et du prix (20 %).
- La Couronne n'a pas inclus d'approche de tarification au moyen d'une bande médiane dans la méthode de sélection, ce qui incite davantage les soumissionnaires à proposer des prix moins élevés qui ne correspondent pas aux prix actuels du marché. Cela aggrave habituellement la question décrite ci-dessus : les contrats sont attribués à des fournisseurs incapables de fournir ou de maintenir des ressources, et ce, directement en raison de prix peu élevés.
- R12.** Veuillez lire les réponses aux questions 3 et 4.
- Q13.** Nous demandons respectueusement à la Couronne de reporter la date de clôture de la demande de soumissions d'une semaine et demie, soit au 18 décembre. La portée de cette demande de soumissions exige un grand effort pour recueillir les renseignements sur le contrat et obtenir l'approbation des clients à l'égard des références de projet (conformément à la pièce jointe A – Modèle de référence de projet). Cette prolongation donnera suffisamment de temps aux soumissionnaires pour préparer des réponses complètes et exhaustives à cette demande de soumissions.
- R13.** Accepté. Consultez la section 1 de la modification N° 001 de la DDP.



- Q14.** La Couronne a indiqué à la section 3.1 que les soumissionnaires doivent ajouter une section IV – Renseignements supplémentaires, mais rien n'indique quels renseignements doivent être fournis dans ce volume. La Couronne pourrait-elle préciser quels renseignements doivent être fournis dans ce volume ou confirmer que les soumissionnaires n'ont pas besoin de le produire?
- R14.** Veuillez lire la réponse à la question 5.
- Q15.** Cette demande de propositions a été publiée sur le site Achatsetvertes.gc.ca le 1^{er} novembre 2019. Notre entreprise (et sans doute d'autres) a posé une question le 1^{er} novembre qui aura une incidence importante sur notre réponse à la soumission. Étant donné qu'il a fallu 13 jours pour obtenir une réponse (ce qui réduit considérablement le temps dont nous disposons pour répondre à la soumission), nous vous demandons respectueusement une prorogation d'une semaine, soit jusqu'au 18 décembre 2019.
- R15.** Veuillez lire la réponse à la question 13.
-

2. MODIFICATIONS À LA DDP

1. À la page 1 de la DDP :
- à L'invitation prend fin;
- SUPPRIMER : « 2019-12-11 »
- INSÉRER : « 2019-12-18 »**
2. À la page 14 de la DDP :
- SUPPRIMER : Étape 4 – Méthode de sélection au complet

INSÉRER :

Étape 4 – Méthode de sélection

Méthode de sélection – note combinée la plus haute sur le plan du mérite technique et du prix.

L'ARC se servira d'une cote combinée pour la note pour le mérite technique et le prix évalué de la soumission afin de déterminer la valeur globale combinée de chaque soumission. Le mérite technique aura une valeur de pondération de 70 % et le prix évalué de la soumission aura une valeur de pondération de 30 %. L'ARC combinera par la suite les deux valeurs pour arriver à un total de pointage combiné.

L'ARC déterminera la note pour le mérite technique en calculant proportionnellement la cote technique selon les critères cotés par rapport au total de points disponibles indiqué. L'ARC obtiendra la notation du prix en attribuant tous les points à la soumission la plus basse conforme du point de vue technique et par le calcul proportionnel de toutes les autres offres conformes par rapport à la soumission la plus basse. Consultez le tableau 1 pour un exemple illustrant la façon dont la notation totale combinée est déterminée en attribuant 70 % à la note technique et 30 % au prix évalué de la soumission.

**Tableau 1: Exemple de calcul de la notation totale combinée le mérite technique (70%) et prix (30%)**

	soumissionnaires 1	soumissionnaires 2	soumissionnaires 3	
Points techniques	620/1000	650/1000	760/1000	
Prix de la soumission	\$600,000	\$620,000	\$660,000	
Calculations	Note pour le mérite technique	$620/1000 \times 70 = 43.40$	$650/1000 \times 70 = 45.50$	$760/1000 \times 70 = 53.20$
	Prix évalué de la soumission	$\$600,000/\$600,000 \times 30 = 30.00$	$\$600,000/\$620,000 \times 30 = 29.03$	$\$600,000/\$660,000 \times 30 = 27.27$
Notation totale combinée	73.40	74.53	80.47	
Note finale	3rd	2nd	1st	

L'ARC notera les soumissions qui répondront à toutes les exigences obligatoires et qui auront obtenu ou dépassé la note minimale de passage des critères cotés en fonction de celle qui aura la meilleure cotation globale du mérite technique et du prix évalué de la soumission.

Le soumissionnaire dont la soumission recevable ayant reçu la cote la plus élevée passera à l'étape 5.

TOUTES AUTRES MODALITÉS DU CONTRAT DEMEURENT SANS CHANGEMENT.